

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 janvier 2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Daniel ESTRADE, Maire.

Étaient présents : Mmes ARETTE, MANOTTE, ROCHER, PEDURTHE, DUMAS, BROUGÉ, MALIBERT

MM. ESTRADE, CAZERES, MASSOU, PLAA, MOULIS, BARADAT

Absente excusée : Mme MÉNARD (procuration à Mme PEDURTHE)

Secrétaire de séance : Patricia MANOTTE

Réfection de la toiture de l'église

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la Déclaration Préalable déposée pour la réfection de la toiture de l'église, une consultation d'entreprises a été réalisée fin décembre 2015.

La Commission d'ouverture des plis, réunie en présence de Valérie Despagnet, architecte, le 22 janvier dernier, rend compte de 6 offres, allant de 82 048 à 173 680 euros hors taxes.

Les membres de la Commission souhaitant obtenir des précisions techniques et administratives sur ces offres, le choix n'a pas encore été opéré.

Toutefois, il est proposé de déposer des demandes de subventions car les dossiers doivent être transmis courant du mois de février.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de demander l'aide financière de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, sénateur, du Département 64 (Contrat de Territoire), ainsi que de l'État par une demande de DETR (dotation d'équipement),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Signature de la convention Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau Contrat Enfance Jeunesse (accueil des enfants – ALSH Petit Prince Uzein) transmis par la CAF Béarn & Soule édité le 29 décembre 2015.

Il est demandé de se prononcer sur ce contrat.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EST FAVORABLE** à la signature de ce Contrat Enfance Jeunesse
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement présentée par la CAF Béarn & Soule le 29 décembre 2015.

Adoption du Plan de Formation Mutualisé et du règlement de formation des agents du Territoire Béarn des Gaves

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Béarn des Gaves.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil Municipal, après avis du Comité Technique intercommunal émis en dernier lieu le 30 novembre 2015,

- **ADOPTE** le Plan de Formation mutualisé et le règlement de formation.

Régime indemnitaire du personnel communal : attribution de l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et les revalorisations indiciaires successivement intervenues,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'instaurer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois et grades fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, à compter du 01/02/2016 étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité pour chaque filière, cadre d'emplois ou grade¹ ne peut excéder huit.

Cadre d'emplois	Grade(s)	Montant(s) de référence annuel(s) (en vigueur à la date de la délibération)	Coefficient(s) retenu(s) (maximum 8)
Rédacteur	Rédacteur Rédacteur principal 2è cl. Rédacteur principal 1è cl.	857,82 €	5,5

- **FIXE** les critères d'attribution individuelle comme suit:

- le supplément de travail fourni
- l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.
- la notation
- le niveau de responsabilité
- la charge de travail

- **INFORME** que l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires n'est pas cumulable avec l'indemnité d'administration et de technicité et qu'elle ne peut être attribuée aux agents logés par nécessité absolue de service.
- **DECIDE** d'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de ces primes résultant du produit entre les montants de référence annuels indexés sur la valeur du point fonction publique et les coefficients y afférents, multiplié par le nombre d'agents concernés (en équivalent temps plein).

Cadre d'emplois	Effectif	Crédit global annuel
Rédacteur	0,5	(Montant annuel de référence x coefficient retenu x effectif = montant annuel) : 857,82 x 5,5 x 0,5 = 2 359 €

(Emplois budgétaires réellement pourvus ; temps partiel et temps non complet doivent être proratisés)

Il est prévu que les emplois ouvrant droit à cette indemnité créés par la suite, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- **CHARGE** l'autorité territoriale de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement et que le montant des attributions individuelles ne peut excéder huit fois le montant annuel attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instaurer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour les agents inscrits au tableau ci-dessus, selon les modalités exposées ci-dessus.

**Modification des taux d'indemnités du Maire et des adjoints
en application de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015**

Monsieur le Maire donne lecture des nouvelles mesures instaurées par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, notamment celle rendant obligatoire, au 1^{er} janvier 2016, de fixer le taux d'indemnité du Maire au montant maximal (soit au taux de 31% de l'indice 1015) et de moduler celle des autres élus percevant une indemnité dans la limite de l'enveloppe définie au II de l'article L.2123-24 du CGCT.

L'indemnité du Maire de Momas ayant été fixée à un taux inférieur au profit de l'indemnité des deux premiers adjoints (délibération du 30 avril 2014), le Conseil Municipal a pour obligation de délibérer pour appliquer la réglementation en vigueur.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** les taux suivants au 1^{er} janvier 2016 :
 - **Maire : 31 %** de l'indice 1015 ;
 - **1^{er} adjoint : 8,25 %** de l'indice brut 1015
 - **2^{ème} adjoint : 8,25 %** de l'indice brut 1015
 - **3^è et 4^è adjoints : 8,25 %** de l'indice brut 1015 chacune, comme précédemment

Les indemnités de fonction sont payées, au choix des intéressés, mensuellement ou semestriellement, et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Subvention à l'Association Arts Muse & Vous
pour le festival « Rencontre Art Culture pour Tous »**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention présentée par l'association Arts Muse & Vous qui organise son festival « Rencontre Art Culture pour Tous » (ateliers, concerts et expositions de productions des structures pour personnes en

situation de handicap).

Les élèves de l'école de Momas participent à cette manifestation par le biais de réalisations sur le thème du handicap.

Il est demandé de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à cette association pour cofinancer ce festival avec les autres Communes partenaires.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer la somme de **150 (cent cinquante) euros** à l'association Arts Muse & Vous.
- **DIT** que cette somme sera inscrite au budget 2016.

Le Maire
D. ESTRADE